



**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ECHEC
DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL
SIS 38 BOULEVARD DE CHANZY à 93190 LIVRY-GARGAN**
[Délibération n°2026-06-19, Article 4.4 du cahier des charges,
validé par le Conseil Municipal le 25 juin 2026]

Je soussigné Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire de la Commune de LIVRY-GARGAN,

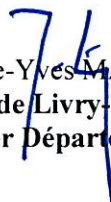
CONSTATE le défaut de candidature de repreneur à la date du **3 septembre 2026**, mentionnée au cahier des charges comme date limite de dépôt des candidatures à la rétrocession du droit au bail du local sis 38 boulevard de Chanzy à 93190 LIVRY-GARGAN,

Par conséquent, ORDONNE, conformément au mandat qui m'a été accordé par le Conseil Municipal le 25 juin 2026 aux termes de sa délibération n°2026-06-19, une nouvelle publicité de l'avis à rétrocession à l'effet d'étendre la durée de recherche jusqu'au 16 octobre 2026.

Ce procès-verbal est établi afin d'acter l'échec de la procédure et la modification des dates mentionnées au sein du cahier des charges, validé en Conseil Municipal.

Fait à LIVRY-GARGAN,

Le 3 septembre 2026


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

